

Ordre de concéder un terrain au comte de Polignac

Le 27 juillet 1768 - Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/22
=====

Monseigneur,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 décembre 1767 par laquelle vous nous ordonnez de concéder à M. le Comte de Polignac un terrain pour y former une habitation et y établir des cultures, suivant les demandes qui nous seront faites par M. de Modave. Il nous sera facile de satisfaire M. le Comte de Polignac. Les terrains à concéder sont à la vérité fort éloignés du port, mais ces terrains sont les meilleurs, et les plus fertiles de l'île à en juger par la qualité du sol et par la beauté des arbres qu'ils produisent.

Je pense qu'une concession de six cent cinquante arpents¹ suffira à M. le Comte de Polignac. Il lui faudra au moins deux cents esclaves pour mettre cette étendue de terre en valeur, et il se passera peut-être bien des années avant que M. de Modave puisse procurer à M. de Polignac cette quantité d'esclaves. Il serait désavantageux à la colonie de concéder une étendue de terre plus considérable et M. de Polignac ne trouverait aucun profit à en posséder davantage.

L'établissement d'une habitation de six cent cinquante arpents exige beaucoup de fonds pour la première année. Il est reconnu qu'un terrain nouvellement défriché ne produit guère qu'au bout de trois années la nourriture nécessaire aux noirs cultivateurs. Pendant tout cet espace de temps il faut acheter les vivres et les habillements des noirs. Il faut loger le maître et les esclaves. Il faut un hôpital pour ces derniers. Il faut des remèdes et des bons vivres lorsqu'ils sont malades. Sans ces précautions on en perd beaucoup, et d'autant plus que le travail des premières années est plus fatigant. Beaucoup d'entrepreneurs se sont ruinés en voulant former de semblables établissements en grand.

En général ce ne sera pas un bien pour la colonie, surtout dans l'état où elle est aujourd'hui, et suivant les principes de sa destination qu'elle ait de grands propriétaires absents. Et ceux-ci sont dans l'erreur, s'ils espèrent tirer quelque avantage des habitations qu'on formerait ici pour eux. Je ne crois pas que M. de Modave ait donné un bon conseil à M. de Polignac.

Nous exécuterons néanmoins, Monseigneur, les ordres que vous nous avez donné à ce sujet.

Je suis avec le respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis l'Isle de France

Le 27 juillet 1768

* * *

¹ Note transcripteur : l'arpent colonial mesure 4.221m², donc 650 arpents à l'Isle de France représentent 274,3 hectares.